

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
PROJET DE CONVERSION À 120-25 kV DU POSTE DE SAINT-LOUIS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 8, tableau 2;
 - (ii) Pièce B-0004, p. 8;
 - (iii) Pièce B-0004, p. 25, tableau 8.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de Beauharnois à l'horizon 2028, selon le réseau actuel.

(ii) Le Transporteur mentionne :

« Les postes immédiatement voisins (Mercier et Ormstown) ne disposent pas de marge de manoeuvre suffisante pour accueillir la charge supplémentaire. De plus, la capacité disponible au poste de Saint-Rémi, à 20 kilomètres du poste de Saint-Louis, n'est disponible qu'en partie seulement (environ 20 MVA) compte tenu de la difficulté de créer des liens permettant le transfert de la charge sur le réseau de distribution. Une addition de capacité au poste de Saint-Louis devient donc nécessaire. »

(iii) Le Transporteur présente une nouvelle prévision de la demande d'électricité de la région de Beauharnois à l'horizon 2028, selon le réseau projeté après la conversion à 120-25 kV du poste de Saint-Louis.

Demandes :

- 1.1 Les prévisions de charge au poste de Saint-Rémi montrées aux références (i) et (iii) sont identiques et ne révèlent aucun transfert de charge à partir de 2012. Or, selon la référence (ii), le poste de Saint-Rémi est disponible à hauteur de 20 MVA environ pour accueillir des transferts de charge en provenance du poste de Saint-Louis. Veuillez expliquer dans quelle mesure le poste de Saint-Rémi a été sollicité pour aider le poste de Saint-Louis à faire face à la croissance de la charge.
- 1.2 Veuillez expliquer dans quelle mesure le poste de Saint-Rémi pourrait accueillir davantage de transferts de charge en provenance du poste de Saint-Louis afin de permettre de retarder les investissements projetés à ce dernier poste.

2. Référence : Pièce B-0004, p. 6.

Préambule :

Le Transporteur mentionne :

« Le Projet a pour objectif principal de répondre à la croissance de la demande de la région de Beauharnois en éliminant les dépassements de la capacité de transformation au poste de Saint-Louis. »

Demande :

2.1 Veuillez préciser si le Transporteur possède un plan d'évolution portant sur le réseau de transport régional de la région de Beauharnois. Veuillez déposer ce plan, le cas échéant.

3. Références : (i) Pièce B-0004, p. 8, tableau 2;
(ii) Pièce B-0004, p. 23;
(iii) Pièce B-0005, annexe 5, p.3.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente la prévision de la demande d'électricité de la région de Beauharnois à l'horizon 2028, selon le réseau actuel. La charge du poste de Saint-Louis passe de 31 MVA à 38 MVA entre les pointes 2014-15 et 2027-28, ce qui représente une augmentation graduelle des besoins de croissance à ce poste de 7 MVA sur 13 ans et de 10 MVA par rapport à sa capacité limite de transformation de 28 MVA.

(ii) Le Transporteur mentionne :

« L'impact sur les revenus requis suite à la mise en service du Projet prend en compte les coûts associés à l'amortissement, au financement, à la taxe sur les services publics et aux frais d'entretien et d'exploitation ainsi que les besoins de croissance de la charge locale qui augmenteront graduellement à partir de la mise en service jusqu'à atteindre 37 MW en 2033. »
[nous soulignons]

(iii) Le Transporteur calcule l'impact tarifaire du Projet sur 20 ans sur la base d'un accroissement de 37 MW des besoins de transport.

Demandes :

- 3.1 Veuillez identifier les besoins de croissance de la charge locale correspondant aux besoins de transport de 37 MW en 2033 mentionnés à la référence (ii) et ayant servi au calcul de l'impact tarifaire à la référence (iii).
- 3.2 Veuillez expliquer l'utilisation de cette valeur pour le calcul de l'impact tarifaire.